



Accident du travail

Octobre 2009

Les accidents sur le chemin du travail

En vertu de l'article 8 de la loi du 10 avril 1971, l'accident survenu sur le chemin du travail est également considéré comme accident du travail.

Tout comme un accident du travail, l'accident sur le chemin du travail doit réunir les trois éléments suivants :

- un événement **soudain**
- une cause **extérieure**
- une **lésion corporelle** ou **psychique**

En plus de ces trois éléments, l'accident doit être survenu sur le trajet normal que le travailleur doit parcourir pour se rendre de sa résidence au lieu de l'exécution du travail et inversement (de porte à porte).

Le **trajet normal** est le chemin le plus raisonnable en termes de distance et de temps. Une interruption ou un détour sont autorisés pour autant que la durée de l'interruption ou la distance parcourue lors du détour ne sont pas hors proportion par rapport à la durée et à la distance du trajet normal.

Ex. Si sur le trajet de la maison au travail, le travailleur s'arrête, sans faire de détour, pour acheter un pain et un journal et qu'ensuite il continue son chemin = le trajet normal. Par contre si pour faire ces achats, le travailleur doit faire un détour d'une demi-heure ≠ trajet normal.

Ex. Si en rentrant à la maison, le travailleur passe par la gare pour aller chercher son épouse et qu'ensuite il continue son chemin = trajet normal si le détour pour aller à la gare n'est pas trop important par rapport à la distance totale du trajet normal.

Le **lieu de résidence** doit être fixe et connu de l'employeur. Le lieu de résidence est souvent le lieu du domicile. Un même travailleur peut avoir plusieurs lieux de résidence s'il y loge avec une certaine régularité et que l'employeur est au courant. Le trajet pour se rendre exceptionnellement à un endroit ne sera pas accepté comme étant du chemin du travail même si le travailleur y reste loger.

Ex. Si tous les vendredis, le travailleur se rend directement du travail à sa résidence secondaire située à la mer = chemin du travail.

Ex. Si pour le week-end, le travailleur a loué un appartement à la mer et qu'il s'y rend directement après son travail ≠ chemin du travail



Contenu

Accidents sur chemin du travail

Conditions

Extensions

Couverture pendant la pause du midi

Note

Aon, la solution pour votre accident du travail

Le **lieu de l'exécution du travail** est tout endroit où le travailleur se trouve sous l'autorité, au moins virtuelle, de l'employeur. Cela peut être un endroit fixe comme une usine ou un bureau mais également un chantier ou des bureaux chez un client.

Un accident survenu sur le trajet effectué pour se rendre chez un client ou du lieu de travail vers un chantier ne sera pas considéré comme étant un accident du chemin du travail mais bien comme un accident du travail parce que durant ces déplacements le travailleur est en mission et donc sous l'autorité de son employeur.

Ex. Le travailleur quitte son domicile pour se rendre chez son premier client = accident du travail
Ex. L'ouvrier quitte son domicile pour se rendre sur le chantier sur lequel il devra travailler quelques mois = accident sur le chemin du travail.

Assimilations à la notion de chemin du travail

Nous citons ci-après les extensions les plus importantes :

1. les détours proportionnellement importants pour :
 - a. prendre en charge ou reconduire des travailleurs habitant dans la même région (car pooling) ;
 - b. conduire ou reprendre les enfants à la garderie ou à l'école ;
2. le trajet du lieu du travail vers le lieu où le travailleur prend ou se procure son repas et inversement ;
3. le chemin parcouru du lieu du travail vers celui où l'on suit des cours de formation professionnelle et de cet endroit à sa résidence ;
4. le chemin parcouru pour se rendre d'un employeur à l'autre ;
5. le chemin parcouru pour se rendre du lieu du travail à l'endroit où la rémunération est perçue et inversement.

Les accidents survenus pendant la pause de midi

« Est-ce que les travailleurs restent couverts en accident du travail pendant la pause de midi? » est une question qui est très souvent posée.



Si le travailleur ne quitte pas le lieu d'exécution du travail en allant manger à la cafétéria de l'entreprise par exemple, il n'y a aucun problème de couverture. Le travailleur reste sous l'autorité de son employeur et donc couvert dans le cadre de la police accident du travail.

Les principes suivants sont d'application si le travailleur quitte le lieu d'exécution du travail :

1. le travailleur va acheter un sandwich

Si la sandwicherie se trouve à proximité du lieu d'exécution du travail, les chemins aller et retour sont considérés comme du chemin du travail.

La notion du chemin du travail s'arrête ou débute dès que le seuil de la sandwicherie est franchi. A l'intérieur donc du commerce, le travailleur n'est pas couvert parce qu'il n'est pas considéré comme étant sous l'autorité de son employeur. Il est en vie privée.

2. le travailleur va manger au restaurant

Le principe est le même que dans l'exemple précédent. Il y a couverture sur les trajets pour se rendre et revenir du restaurant si ce dernier se trouve à proximité des bureaux. Pendant le repas, le travailleur n'est pas couvert sauf s'il se trouve sous l'autorité de son employeur en dînant avec des clients par exemple.

3. le travailleur va faire du sport ou des courses

Dans ce cas ci, on est très clairement en vie privée parce que ces activités n'ont rien à voir avec l'exécution du contrat de travail. Le travailleur ne sera donc pas couvert dans le cadre de la police accident du travail et cela même durant les trajets aller et retour vers le centre de sport ou commercial.

4. Zone grise :

- le travailleur va se promener dans le parc à côté de l'entreprise
- le travailleur fait du sport à l'intérieur de l'entreprise
- ...

Pour ces situations, la prise en charge ou non par l'assurance accident du travail va dépendre des circonstances réelles et une analyse au cas par cas est nécessaire.

Note

Chaque accident est différent ! Tout accident fera l'objet d'une analyse des déclarations et des circonstances. Le texte repris ci-dessus a pour objet de présenter quelques principes de base de la loi sur les accidents du travail.

Vous désirez plus d'informations?

Ragna Verschaeren

Product Manager Casualty

Tél. +32(0)3 270 25 27 - ragna_verschaeren@aon.be

Que faire dès lors?

Faire étudier votre « Accident du travail » par Aon qui vous reviendra avec des conseils et des offres de couvertures tout en tenant compte des caractéristiques de votre entreprise. Une analyse peut être faite pour voir quelle est votre économie, quels sont vos avantages et vos risques.

Aon Belgium

Aon Belgium est un conseiller novateur en risk management, assurances et employee benefits. Comptant plus de **400 collaborateurs** et des filiales à Anvers, Bruxelles, Gand, Liège et Ypres, Aon Belgium propose des solutions globales et un service sur mesure à plus de **5.000 entreprises et organisations** dans tous les secteurs.

Aon Corporation

Aon Corporation est le leader mondial dans le domaine de la gestion des risques, du courtage d'assurances et de réassurances et du conseil en capital humain. Le groupe réunit **36.000 personnes** réparties dans **500 bureaux** à travers plus de **120 pays**. S'appuyant sur d'importantes ressources et de fortes compétences techniques et sectorielles, les experts d'Aon proposent à leurs clients des solutions innovantes en gestion des risques et management.

Aon Belgium S.A.

Siège social: Rue Jules Cockx 8-10, 1160 Bruxelles - Tél. +32 (0)2 730 95 11 - Fax +32 (0)2 730 98 88
TVA BE 0426.531.863 - RPM Bruxelles - CBFA 13.982A - www.aon.be

